



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du 23 Janvier 2024**

Le Vingt Trois Janvier de l'an deux mille vingt-quatre,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Ouverture anticipée des crédits d'investissements

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Marc KUBICA	à	Didier DART
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

Etaient absents : BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame Pascale EUGENE, Adjointe au Maire, explique que la commune peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1.

Cette faculté, encadrée par le CGCT, est une facilité de trésorerie et non une dérogation au principe d'annuité budgétaire.

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation de l'assemblée, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart maximal des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des dépenses imprévues.

Madame Pascale EUGENE propose, au regard des éléments budgétaires, l'ouverture anticipée des crédits suivants :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240123-230124-1-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024





Ville de la Grand'Combe

Comptes	Crédits inscrits Au BP 2023 en €	crédits ouverts en €
2031	35 000	12 160
2115	213 000.48	53 250.13
21312	50000	12 500
21318	360 000	90 000
2132	100 000	25 000
2135	800 000	200 000
2151	979 000	244 750
21538	420 000	105 000
21568	10 000	2 500
21571	30 000	7 500
2183	30 000	7 500
2184	40 000	10 000
2188	25 000	6 250

Le montant total des crédits ouverts s'élève à 776 410.13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'ouverture anticipée des crédits d'investissements tels que proposées précédemment.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,



Laurence BALDI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
 Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécourants citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
 030-213001324-20240123-230124-1-DE
 Date de télétransmission : 29/01/2024
 Date de réception préfecture : 29/01/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 Janvier 2024

Le Vingt Trois Janvier de l'an deux mille Vingt-Quatre,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Exonération des pénalités pour dépassement des délais de travaux

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, ~~PEREZ Joseph~~, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, KORDJANI Anissa, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Marc KUBICA	à	Didier DART
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

Etaient absents : BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame Pascale EUGENE, Adjointe au Maire, revient sur le retard des travaux pour la réalisation du mur de soutènement de Champclauson.

Le marché a été notifié le 18 novembre 2022 pour un montant HT de 59 486.70 €. Un avenant, en octobre 2023 a également été signé pour prendre en compte les travaux supplémentaires soit pour un montant de 5 977.50 €. Le marché a fait l'objet d'un constat d'achèvement des prestations en date du 20 novembre 2023

Madame EUGENE rappelle qu'à l'ouverture des tranchées, il s'est avéré que les réseaux du pluvial ainsi que de l'eau potable étaient forts abîmés. Alès Agglomération, en charge de la compétence, a été contacté pour leur réparation. Le temps des procédures administratives et celui de la réalisation des travaux ont suspendu le chantier.

Madame EUGENE ajoute que ces difficultés, non prévisibles lors de la réalisation du cahier des charges du marché public, ont eu des incidences pour la société « Les Falaises d'Or », qui n'a pu tenir les délais prévus à l'acte d'engagement.

Madame EUGENE ajoute que le Code de la commande publique rend possible l'application de pénalités de retard si elles sont prévues dans le cadre du cahier des clauses administratives particulières. Ce qui est le cas dans le présent marché pour des raisons météorologiques (CCAP article 10.2)

Or, le présent retard n'est pas imputable à l'intervention de l'entreprise. Rien n'est prévu dans ce cadre-là au CCAP.

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240123-230124-2-DE
Date de télétransmission : 24/01/2024
Date de réception préfecture : 24/01/2024





Ville de la Grand'Combe

Afin que la commune puisse s'acquitter de sa dépense sans l'application des pénalités pour l'entreprise non responsable du dépassement des délais, il convient que l'assemblée délibérante se positionne en faveur d'une exonération des pénalités pour dépassement des délais de travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer des pénalités de retard pour dépassement des travaux à l'encontre de la société « Les falaises d'Or ».

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 Janvier 2024

Le Vingt Trois Janvier de l'An Deux mille vingt-quatre,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Souscription à l'augmentation du capital de la SPL 30 – Choix 1

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, ~~PEREZ Joseph~~, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, KORDJANI Anissa, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Marc KUBICA	à	Didier DART
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

Etaient absents : BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame EUGENE, Adjointe au Maire, rappelle que la commune est actuellement actionnaire de la SPL 30 à hauteur de 100 € réparti en 1 action d'une valeur nominale de 100 €.

Par délibération du 5 décembre dernier, la collectivité a autorisé son représentant permanent aux assemblées générales à voter favorablement à l'augmentation de capital de la SPL 30 en application de l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame EUGENE propose que notre collectivité souscrive à hauteur de 200 € à l'augmentation de capital, ceci représentant 2 actions de 100 euros chacune et ce, au regard des enjeux de développement urbain et économique de notre territoire et des capacités en termes de portage qu'offrirait la SPL 30.

En conséquence,

Vu le Code de commerce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante de La Grand'Combe, décide :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240123-230124-3-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024





Ville de la Grand'Combe

- de participer à l'augmentation de capital de la SPL 30 par une souscription à hauteur de 200 euros correspond à 2 actions dont 4 actions à titre irréductible et 2 actions à titre réductible.
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout bulletin de souscription ainsi que document nécessaire à la réalisation de cette opération et engager la dépense, la somme devant être prélevée sur le budget 2024, compte 271

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240123-230124-3-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 Janvier 2024

Le Vingt Trois Janvier de l'An Deux Mille Vingt-Quatre,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Participation aux frais de rénovation d'une façade

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Marc KUBICA	à	Didier DART
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

Etaient absents : BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Monsieur Hubert DUMAS, Adjoint au Maire, informe que Monsieur WOLTTRAIN sollicite la commune par une participation aux frais de rénovation d'une façade au 13 rue Platon.

Il explique que les travaux portent sur un enduit en monocouche sur une superficie de 81 m². Au regard du cahier des charges validé en séance du 17 février 2016 et après contrôle des services municipaux.

Monsieur DUMAS propose que la commune participe à hauteur de 617.22 € soit 7.62 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote la participation de la commune à hauteur de 617.22 € pour les travaux ci-dessus énoncés.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240123-230124-4-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 Janvier 2024

Le Vingt Trois Janvier de l'an deux mille Vingt-Quatre,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Adhésion au SIVU des Ruisseaux Couverts

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, ~~PEREZ Joseph~~, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, KORDJANI Anissa, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Marc KUBICA	à	Didier DART
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

Etaients absents : BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Monsieur Patrick MALAVIEILLE, Conseiller Municipal, explique que les ruisseaux couverts ont été construits pour l'exploitation charbonnière mais n'étaient pas reconnus comme tels jusqu'à présent par l'Etat. Ainsi, la charge des travaux reposait uniquement sur les communes.

Il ajoute que la commune a été frappée, quelques années auparavant, par des inondations. Certains habitants rencontrent également des désagréments. Elle est confrontée au problème de ruissellement lors des épisodes orageux, qui lessivent notamment les terrils et apportent des matériaux qui obstruent les ouvrages d'évacuations et d'écoulement des eaux.

Monsieur MALAVIEILLE rappelle que la commune s'est toujours opposée à prendre la charge entière et totale de l'entretien de ces ouvrages considérant qu'il relevait de la compétence de l'Etat de prendre, à sa charge, ces travaux au titre de l'après-mine.

Cependant, en 2022, et au regard des problématiques de terrain, les services de l'Etat ont proposé la création d'un SIVU pour mutualiser les financements Etats, Région,

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240123-230124-5-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024





Ville de la Grand'Combe

Département et communes et assurer l'entretien des réseaux couverts.

Monsieur MALAVIEILLE, au regard de ces éléments, propose que la commune adhère au SIVU des ruisseaux couverts et ce afin de pouvoir compter sur le soutien des services partenaires. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'adhésion de la commune au SIVU des Ruisseaux Couverts. Il autorise Madame la Maire à signer les documents afférents à cette décision et à engager les dépenses relatives à cette décision au compte 65568

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,



Laurence BALDIT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240123-230124-5-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 Janvier 2024

Le Vingt Trois Janvier de l'an deux mille vingt-quatre,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Vente de 3 garages sur le quartier de Ribes

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Marc KUBICA	à	Didier DART
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

Etaient absents : BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Monsieur JOUVERT Norbert, Adjoint au Maire, indique que Monsieur MAURIN Julien souhaite se porter acquéreur de 3 garages attenants sur le quartier de Ribes. Ces biens se situent sur les parcelles AR 56, 57, 58, les 3 d'une superficie cadastrale de 15 m² et d'un bâti respectif de 13 m², 7 m² et 15 m² en bordure de voie ferrée avec un accès par deux chemins

Ces garages, le 17 janvier dernier, ont fait l'objet d'une évaluation des domaines à hauteur de 6 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de consentir la vente des 3 garages selon les conditions proposées à Monsieur MAURIN. Il autorise Madame la Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Les frais d'acte et subséquents seront à la charge de l'acquéreur

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240123-230124-6-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 Janvier 2024

Le Vingt Trois Janvier de l'an deux mille vingt-quatre,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Enregistrement des licences de taxis sur la plateforme ADS

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Marc KUBICA	à	Didier DART
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

Etaient absents : BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame la Maire indique que l'Etat a créé une nouvelle plateforme dédiée à la gestion des licences de taxis. Celle-ci propose deux fonctionnalités : la gestion des licences de taxi pour les administrations et l'accès à la liste des véhicules de remplacement pour les chauffeurs de taxi.

Madame la Maire rappelle que la commune dispose de 9 licences sur son territoire. La dernière a été attribuée le 8 juillet 2005

Les licences sont réparties de la manière suivante :

SAS MAISON FUMEL : licences 1, 3 et 4

SASU Ambulances BENZAOUI : licences 2 et 7

SARL Ambulance CHARMASSON : licence 5 (ex SARL 2AMB)

Monsieur HUGUET Jérôme : licence 6

SARL 2AMB : licence 8

Madame MACHET-GIORDANO : licence 9 (ex MAURIN)

Madame la Maire propose, afin de mettre à jour nos données sur ladite plateforme, d'arrêter le nombre de licences sur notre territoire à 9.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette décision.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240123-230124-7-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception Préfecture : 29/01/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 Janvier 2024

Le Vingt Trois Janvier de l'an deux mille vingt-quatre,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

**OBJET : Mise en conformité de l'article 47 de la loi n°2019-828 portant
transformation de la fonction publique territoriale**

La Présidente ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ
Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale,
JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude,
GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André,
MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS
Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX
Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Marc KUBICA	à	Didier DART
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

Etaient absents : BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame la Maire revient sur l'article 7-1 de la n°84-53 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents, en tenant compte de leurs missions spécifiques.

Ce pouvoir s'exerce cependant dans les limites applicables aux agents de l'Etat. Les règles relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale sont précisées par le décret n°2000- 815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 visé en référence

Madame la Maire ajoute qu'il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique compétent, de déterminer les cycles de travail. Les dérogations possibles sont supprimées par l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées »





Ville de la Grand'Combe

Madame la Maire informe que la commune a été destinataire de deux courriers de relance des services de l'Etat pour la transmission d'une délibération fixant le temps et les cycles de travail effectués au sein de leur collectivité.

Madame la Maire explique que les agents de la commune effectuent depuis des décennies un temps de travail effectif à 35 heures hebdomadaires. Après des recherches dans les archives, ce temps de travail a été décidé lors d'une séance du comité technique paritaire du 5 octobre 1989. Il est ainsi appliqué depuis 1994.

Madame la Maire, au regard de ces éléments, propose de délibérer pour fixer le temps de travail effectif de 1607 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, le temps de travail de la collectivité à 1 607 h

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,



Laurence BALDIT

